

CORONAVIRUS – COVID-19

ACCUEIL D'URGENCE

Orbe, le 17 mars 2020 - 17h00

Suite à l'arrêté du 16 mars 2020 adopté par le Conseil d'Etat ; eu égard aux décisions de la Cheffe de Département Madame Gorrite du 16 mars relatives à l'accueil de jour d'urgence et conformément au mail de Madame Berset Cheffe d'office de l'OAJE du 17 mars relatif à l'accueil des enfants scolarisés, nous vous informons de ce qui suit :

Les garderies, les Unités d'Accueil pour Ecoliers, l'Accueil Paracolaire de midi sont fermés dès le mardi 17 mars à 18h30 ainsi que tous les placements chez les accueillantes en milieu familial sont suspendus jusqu'à nouvel avis.

- Pour les parents professionnellement mobilisés dans la lutte contre l'épidémie, qui ne peuvent pas assurer la garde de leurs enfants, ni solliciter leur conjoint, leur famille ou leur réseau personnel (sans solliciter des personnes à risques), un accueil de jour d'urgence a été mis en place dès le mercredi 18 mars à 6h30 pour les enfants en âge préscolaire lesquels seront accueillis dans une garderie du réseau selon les normes cantonales en vigueur. Des contacts avec les parents répondant aux critères de la prestation d'accueil d'urgence ont d'ores et déjà été établis. Les parents qui ne se seraient pas encore annoncés et qui sont professionnellement actifs dans les domaines suivants peuvent en cas de besoin contacter le bureau de coordination du réseau AJERCO au téléphone 024 557 77 11 :
- > Personnel hospitalier et des autres institutions sanitaires (toutes professions) et professionnel-le-s de la santé au titre de la loi sur la santé publique :
- > Personnel de sécurité
- > Protection civile mobilisée et armée mobilisée
- > Transports indispensables
- > Approvisionnement alimentaire
- > Pharmacies
- > Personnes assurant l'encadrement des enfants
- > Personnel de l'Etat mobilisé et personnel des communes mobilisé
 - Tous les enfants scolarisés et dont les parents (selon les critères susmentionnés) ont besoin d'un accueil seront pris en charge par le service scolaire mis en place par les établissements scolaires. Merci de prendre contact avec le secrétariat de votre établissement scolaire.

La direction